

## Règlement concours Instagram « Janvier 2022 »

La Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille dont le siège social se situe 42 rue Paul Duez, Lille 59000 et administrateur du compte Instagram [https://www.instagram.com/fasest\\_ulille/](https://www.instagram.com/fasest_ulille/) organise un jeu-concours « Janvier 2022 » gratuit réservé aux utilisateurs d'Instagram du 24 au 30 janvier 2022.

Le présent règlement décrit l'ensemble des modalités de participation au concours. Il est consultable pendant toute la durée du concours sur le lien présent au sein de la description de la publication du jeu concours. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu-concours « Janvier 2022 » est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans), inscrite à la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille pour l'année 2021-2022.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après clôture du concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même, toute participation où il est constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participants.

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante :

<https://help.instagram.com/478745558852511>

Le nombre de participations est limité à 1 commentaire maximum par compte Instagram et par foyer (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou adresse email), pendant toute la durée du jeu-concours. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du participant.

### **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU JEU-CONCOURS**

Le principe et l'organisation du concours sont les suivants :

Du 24 au 30 janvier 2022, les utilisateurs Instagram ayant soumis une réponse dans le cadre de ce jeu-concours, pourront être éligible au tirage au sort permettant de remporter un lot.

Pour participer, les participants devront remplir plusieurs conditions :

- Posséder un compte Instagram et s'y connecter

- S'abonner au compte Instagram de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires @fasest\_ulille
- Aimer la publication du jeu-concours
- Identifier en commentaire de cette publication deux amis de la faculté possédant un compte Instagram

Aux échéances prédéfinies par Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille, un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants éligibles ayant posté en public un commentaire sur la publication. Il sera effectué au sein des services administratifs de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille. Un participant sera tiré au sort définissant alors les deux autres gagnants (les deux étudiants identifiés) et donc le lot qui leur sera attribué.

### **ARTICLE 3 : AUTORISATION DE PUBLICATION ET CESSION DE DROITS**

L'éventuelle qualité de gagnant d'un participant, son image, son nom et prénom pourraient faire l'objet d'une publicité sur tout support du choix de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération ou un droit ou avantage quelconque.

### **ARTICLE 4 : ANNONCE DES RÉSULTATS ET REMISE DES LOTS**

Les gagnants seront annoncés sur Instagram le 31 janvier 2022.

A l'annonce des résultats, les gagnants seront :

- Taggués sur la publication Instagram de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille correspondant à l'annonce publique des gagnants
- Avertis par message privé via leur compte Instagram,
- Invités à contacter la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille, par message privé pour leur communiquer leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, numéro de carte CMS, choix de la taille et de la couleur pour les produits textiles)

### **Les lots mis en jeu sont les suivants :**

Les 3 lots à remporter font parties des produits vendus au sein de la Boutique de l'Université de Lille. Les trois lots sont identiques pour les 3 gagnants :



- Les gagnants tirés au sort gagneront le lot suivant : un sweat-shirt unisexe à capuche bleu marine ou bordeaux en molleton 280, d'une valeur de 16 euros, un t-shirt mixte bleu marine col rond en 100% coton d'une valeur de 5,00 euros, un sac polochon multi-usage avec anses rayées d'une valeur de 13 euros et une gourde en verre 650 ml avec bouchon en acier inoxydable d'une valeur de 11,25 euros.

Les lots seront remis à partir du 16 février à la maison internationale des étudiants où se situe la boutique physique de l'Université de Lille. Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangés, ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèce. Ils peuvent être retirés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier.

En cas de stocks insuffisants, la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille se réserve le droit de substituer, aux lots proposés, des lots de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot remporté ou demander son échange contre d'autres produits.

**Si dans les 7 jours francs suivant l'envoi du message privé, l'un des gagnants n'a pas répondu à la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille (envoi d'un message privé au compte de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires avec ses coordonnées), il sera considéré comme ayant renoncé au lot remporté et celui-ci sera considéré comme annulé.**

Les informations demandées par message privé sont nécessaires à l'organisation du concours et à la remise des lots aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille et ne seront pas utilisées à d'autres fins que celles du concours.

S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, sa participation sera considérée comme non-valide et son lot ne lui sera donc pas attribué.

En cas de lots réclamés après expiration du délai imparti, la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille n'a aucunement l'obligation de délivrer une dotation en espèce ou encore un quelconque avantage ou autre lot en échange des lots concernés. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyers, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

## **ARTICLE 5 : FRAUDE**

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours de son auteur, la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce concours devra être formulée par écrit et envoyée à l'attention de la direction de la communication. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu-concours, soit après le 30 février 2022.

Afin d'écartier tout soupçon de fraude, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales et carte CMS ou la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination immédiate du participant.

L'auteur d'une telle participation devra, le cas échéant, procéder au remboursement du lot qui lui a été envoyé et adresser celui-ci à Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille. Toute participation frauduleuse pourra éventuellement faire l'objet de poursuites judiciaires, même après remboursement et restitution des lots.

En cas de doute sur la sincérité d'une participation, Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille se réserve le droit de disqualifier les participants qu'elle soupçonne de fraude et/ou de porter ces affaires en justice. La responsabilité de Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille ne saurait être engagée s'il s'avérait que la participation était non frauduleuse et aucun participant ne pourra donc prétendre à un dédommagement ou une indemnité de quelque nature que ce soit.

## **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu-concours, la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille pouvant être amenée à saisir informatiquement les coordonnées des participants, elle s'engage à donner aux informations ainsi recueillies un caractère strictement confidentiel et exempt de toute divulgation à l'exception de l'image et de l'identité des gagnants du concours.

Toutes les précautions utiles seront prises par Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille afin de préserver la sécurité des informations et d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 No. 78-17, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition au

traitement de ses données personnelles. Il pourra s'opposer à ce que les informations le concernant fassent l'objet d'un traitement, renonçant ainsi expressément à la participation au concours. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès de l'Université de Lille - Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille  
42 rue Paul Duez  
Lille 59000

#### **ARTICLE 7 : CAS DE FORCE MAJEURE**

La responsabilité de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires - Université de Lille ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

#### **ARTICLE 8 : SOCIÉTÉ INSTAGRAM**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré par ou associé avec Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue responsable pour quelque incident ou dysfonctionnement que ce soit concernant le jeu-concours.

#### **ARTICLE 9 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, lequel est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires - Université de Lille

#### **ARTICLE 10 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement peut être consulté en ligne, en version imprimable et à tout moment depuis la bio Instagram de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires – Université de Lille. Il restera accessible jusqu'à la clôture du concours. Le présent règlement peut également être adressé à titre gratuit à toute personne physique qui en fait la demande écrite auprès de la Faculté des sciences économiques, sociales et des territoires - Université de Lille à l'adresse suivante :

Université de Lille  
42 rue Paul Duez,  
Lille 59000

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB et jointe à la demande de règlement. Une seule demande de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par foyer (même nom, même adresse).